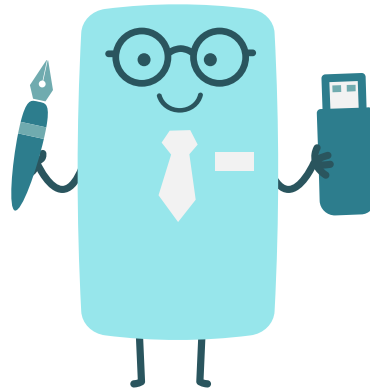


La signature électronique



ALSACEMARCHESPUBLICS.EU



	Section	Page
A	Qu'est ce qu'une signature électronique ?	3
B	Signature électronique et marchés publics	4
C	Comment se procurer une signature électronique ?	5



Quelle différence entre signature manuscrite et signature électronique ?

La signature électronique est l'équivalent de la signature manuscrite pour les documents dématérialisés. Il ne s'agit pas d'une signature scannée mais d'un procédé de cryptographie électronique.

SIGNATURE MANUSCRITE



Document papier



Stylo



Geste personnel

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE



Document dématérialisé



Outil de signature + Certificat



Code secret



Quelle est la réglementation et quel niveau de signature pour les marchés publics ?

Le règlement européen eIDAS définit différents niveaux de sécurité pour les signatures des documents numériques :

- simple,
- avancée,
- avancée avec certificat qualifié,
- qualifiée.

Le niveau de sécurité nécessaire varie selon l'utilisation de la signature électronique. Pour les marchés publics le niveau de sécurité requis est une **signature avancée avec certificat qualifié**.



La signature électronique est-elle obligatoire ?

Non, le recours à la signature électronique pour signer un marché public est une option laissée à la discrétion de l'acheteur public. L'acheteur doit préciser dans le règlement de consultation s'il opte ou non pour une signature électronique du marché. Selon le choix de l'acheteur, la signature électronique des documents peut intervenir avant le dépôt de l'offre ou au moment de l'attribution. Les entreprises devront se conformer à ces choix.

Respecter le format de signature souhaité

Il existe trois formats de signature possibles pour assurer l'intégrité et l'authenticité des documents signés : PAdES, XAdES et CAdES. Un de ces formats peut être préconisé par l'acheteur dans le règlement de consultation le format.

PAdES



La signature électronique est intégrée au document PDF

XAdES ou CAdES



Un document dématérialisé et un jeton de signature

**Où se procurer un certificat de signature ?**

Seule une autorité de certification habilitée peut délivrer un certificat de signature électronique. Vous pouvez vous renseigner auprès de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre des métiers et de l'artisanat. Assurez-vous de choisir une signature électronique avancée avec un certificat qualifié.

Faut-il anticiper la délivrance d'un certificat ?

Oui, le délai de délivrance peut prendre jusqu'à 4 semaines. Une carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité, vous sera demandée par l'autorité de certification. Pour confirmer votre identité, un entretien en personne sera ensuite organisé avec l'autorité de certification.



Guides "Paramétrer"

Paramétrez la plateforme de dématérialisation avec précision



1 Paramétrer le compte de votre entité



2 Paramétrer votre compte personnel



3 Installer l'application Local Trust Force



4 Générer, exporter et importer un bi-clé de chiffrement



5 La signature électronique



6 Le Document Unique de Marché Européen (DUME)



Guides "Utiliser"

Utilisez les fonctionnalités de la plateforme au quotidien avec fluidité



7 Mettre en ligne une consultation ouverte



8 Mettre en ligne une consultation restreinte



9 Mettre en ligne une consultation en 2 phases



10 [Publier un avis de publicité \[tutoriels vidéo\]](#)



11 Utiliser la messagerie sécurisée



12 Ouverture des plis et données essentielles



13 Ajout d'un dépôt de pli



14 Créer une suite ou phase de négociation



15 Publier un avis d'attribution



Besoin de plus d'aide ?

- Tous les guides PDF et tutoriels vidéos d'Alsace Marchés Publics sont disponibles sur <https://www.alsacemarchespublics.eu/aide>
- Vous pouvez contacter notre équipe du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h au 03 69 49 39 10 ou par email à contact@alsacemarchespublics.eu



Adoptez le bon réflexe !

Pour une expérience optimale, utilisez Firefox ou Chrome et videz le cache de votre navigateur après chaque mise à jour. La marche à suivre est expliquée dans notre guide **N°16 "Vider le cache de son navigateur"**.